



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-478

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

| | |
|--|---------|
| 75-2023-08-16-00011 - DECISION TARIFAIRE N° 23994 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE CAJ MADELEINE MEYER - 750048340?? (2 pages) | Page 3 |
| 75-2023-08-16-00014 - DECISION TARIFAIRE N° 24006 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE CAJ ESPACE JEANNE GARNIER - 750045791?? (2 pages) | Page 6 |
| 75-2023-08-16-00015 - DECISION TARIFAIRE N° 24048 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE ??CAJ LES FRANCS BOURGEOIS - 750023418?? (2 pages) | Page 9 |
| 75-2023-08-16-00009 - DECISION TARIFAIRE N° 24066 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE CAJ EDITH KREMSDORF - 750008278?? (2 pages) | Page 12 |
| 75-2023-07-17-00015 - DECISION TARIFAIRE N°23974 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE ??EHPAD COS JACQUES BARROT - 750057606 (3 pages) | Page 15 |
| 75-2023-08-16-00008 - DÉCISION TARIFAIRE N°24046 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE CAJ LES BALKANS - 750025579 (2 pages) | Page 19 |
| 75-2023-07-10-00019 - DECISION TARIFAIRE N°24054 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE EHPAD RESIDENCE OCEANE - 750021719?? (3 pages) | Page 22 |

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-16-00011

DECISION TARIFAIRE N° 23994 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE
CAJ MADELEINE MEYER - 750048340

DECISION TARIFAIRE N° 23994 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
CAJ MADELEINE MEYER - 750048340

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/08/2010 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ MADELEINE MEYER (750048340) sise 14 R SKOBTISOV, 75015 , Paris 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ MADELEINE MEYER (750048340) pour 2023.
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2023, par la Délégation Départementale Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/08/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 16/08/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 115 662,03 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 638, 50€.

Soit un prix de journée de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 192 608, 85 €
(douzième applicable s'élevant à 16 050,74 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 16 août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

 Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation Départementale de Paris
13 rue du Landy
93200 SAINT DENIS
01 44.02.04.22 / 06.26.84.71.03
Directrice Adjointe

Lucie DUFOR

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-16-00014

DECISION TARIFAIRE N° 24006 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE
CAJ ESPACE JEANNE GARNIER - 750045791

DECISION TARIFAIRE N° 24006 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
CAJ ESPACE JEANNE GARNIER - 750045791

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/02/2009 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ ESPACE JEANNE GARNIER (750045791) sise 55 R DE LOURMEL, 75015 , Paris 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE (750000143);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ ESPACE JEANNE GARNIER (750045791) pour 2023

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2023, par la Délégation Départementale Paris ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/08/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 16/08/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 248 190,33 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 682,53.
Soit un prix de journée de 0,00 €.

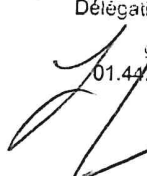
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2024: 426 425,49 €
(douzième applicable s'élevant à 35 535,46 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE (750000143) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 16 août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

 Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation Départementale de Paris
13 rue du Landy
93700 SAINT DENIS
01.44.02.04.22 / 06.26.84.11.03
Directrice Adjointe

Lucie DUFOUR

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-16-00015

DECISION TARIFAIRE N° 24048 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE
CAJ LES FRANCS BOURGEOIS - 750023418

DECISION TARIFAIRE N° 24048 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
CAJ LES FRANCS BOURGEOIS - 750023418

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/08/2005 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ LES FRANCS BOURGEOIS (750023418) sise 29 R DES FRANCS BOURGEOIS, 75004 , Paris 4e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ LES FRANCS BOURGEOIS (750023418) pour 2023.

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2023, par la Délégation Départementale Paris ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/08/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 16/08/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 303 633,20 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 302,77 €.
Soit un prix de journée de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 303 633,20 €
(douzième applicable s'élevant à 25 302,77€)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 16 août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

P/B Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation Départementale de Paris
13 rue du Landy
93200 SAINT DENIS
01.44.02.04.22 / 05.25.84.71.03
Directrice Adjointe
Lucie DUFOUR

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-16-00009

DECISION TARIFAIRE N° 24066 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE
CAJ EDITH KREMSDORF - 750008278

DECISION TARIFAIRE N° 24066 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
CAJ EDITH KREMSDORF - 750008278

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/02/2002 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ EDITH KREMSDORF (750008278) sise 16 R DU PONT AUX CHOUX, 75003 , Paris 3e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ EDITH KREMSDORF (750008278) pour 2023.
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2023, par la Délégation Départementale Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/08/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 16/08/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 209 840,65€, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 486,72 €.

Soit un prix de journée de 0,00 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2024: 332 809,39€
(douzième applicable s'élevant à 27 734,12€)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 16 août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation Départementale de Paris
13, rue du Landy
93200 SAINT DENIS
01.44.02.04.22 / 06.26.84.71.03
Directrice Adjointe
Lucie DUFOUR



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-17-00015

DECISION TARIFAIRE N°23974 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2023 DE
EHPAD COS JACQUES BARROT - 750057606

DECISION TARIFAIRE N°23974 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
EHPAD COS JACQUES BARROT - 750057606

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2012 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD COS JACQUES BARROT (750057606) sise 16 R GILBERT GESBRON 75017, Paris 17e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 127 903,03 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 325,25 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 978 181,78 | 0,00 |
| UHR | 0,00 | 0 |
| PASA | 69 291,79 | 0 |
| Hébergement Temporaire | 80 429,46 | 0,00 |
| Accueil de jour | 0,00 | 0,00 |

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 127 903,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 978 181,78 | 0,00 |
| UHR | 0,00 | 0 |
| PASA | 69 291,79 | 0 |
| Hébergement Temporaire | 80 429,46 | 0,00 |
| Accueil de jour | 0,00 | 0,00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 325,25 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 17 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-16-00008

DÉCISION TARIFAIRE N°24046 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE
CAJ LES BALKANS - 750025579

DECISION TARIFAIRE N° 24046 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
CAJ LES BALKANS - 750025579

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/02/2004 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ LES BALKANS (750025579) sise 26 R DES BALKANS, 75020 , Paris 20e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée CASVP (750720583);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/01/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ LES BALKANS (750025579) pour 2023.
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2023, par la Délégation Départementale Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/08/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 16/08/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 242 648,25 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 220,69€.
Soit un prix de journée de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 203 429 ,10€
(douzième applicable s'élevant à 16 952,42 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASVP (750720583) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 16 août 2023

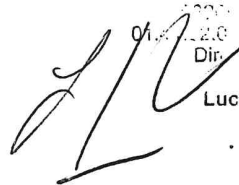
Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation Départementale de Paris
13 rue Landy
93000 SAINT-DENIS
01 42 20 12 00 - 01 42 26 84 71.03
Dir. Générale adjointe
Lucie DUFOUR



Tanguy BODIN



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-10-00019

DECISION TARIFAIRE N°24054 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2023 DE EHPAD RESIDENCE OCEANE -
750021719

DECISION TARIFAIRE N°24054 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
EHPAD RESIDENCE OCEANE - 750021719

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/10/2003 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE OCEANE (750021719) sise 23 R RAOUL WALLEMBERG 75019, Paris 19e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE OCEANE (750044448);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 06/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 254 876,14 € au titre de 2023, dont 14 130,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 906,35 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 254 876,14 | 0,00 |
| UHR | 0,00 | 0 |
| PASA | 0,00 | 0 |
| Hébergement Temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de jour | 0,00 | 0,00 |

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 240 746,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 240 746,14 | 0,00 |
| UHR | 0,00 | 0 |
| PASA | 0,00 | 0 |
| Hébergement Temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de jour | 0,00 | 0,00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 728,85 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE OCEANE (750044448) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 10 juillet 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN